



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Etaient présents** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOEHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean-François ; M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

**Etaient excusés** :, M. HEGUY Antton.

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme FALXA Odile

Date convocation : 03 novembre 2022

Date d'affichage : 03 novembre 2022

### **DECISION N°3 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

*(Nomenclature 7.1)*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes et aux budgets rattachés de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 pour le budget général, les budgets annexes et les budgets rattachés de la Commune telle que présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'appliquer le plan de comptes abrégé.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 08 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN.



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 05/12/2022

Et après transmission en sous-préfecture le 05/12/2022